

Le GROUPEMENT

Article 39 Ter - R.G. FFF



Un groupement concerne deux clubs ou plus. Celui-ci a pour objet de promouvoir, améliorer et développer la pratique du Football sur un territoire.

Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement. Ils peuvent être issus de districts et de ligues différents, sous réserve de leurs accords.

PROCEDURE :

- Le projet de groupement doit être transmis à la Ligue au plus tard le 15 mai, après avis du (des) district (s), qui sera apprécié par le Conseil d'Administration,
- Documents à fournir : PV AG Constitutive, Statuts, Comité Directeur.

REGLES COMMUNES :

- Les joueurs restent licenciés de leur club d'appartenance,
- Un club adhérent ne peut engager une équipe en son nom propre dans les compétitions concernées par le groupement, ni créer une entente avec un club extérieur à celui-ci,
- Le groupement est conclu pour une durée de 3 ans minimum, renouvelable de manière expresse,
- Un correspondant unique est identifié pour les relations entre les clubs et les instances,
- Le groupement peut mener à la création d'une association, mais n'a pas la qualité de club affilié à la F.F.F.,
- Afin de s'assurer du bon fonctionnement du groupement, un bilan est transmis chaque saison au(x) district(s) au plus tard le 31 mai, puis transmis à la ligue avec avis,
- Mutualisation des coûts (Frais, Amendes) à parts égales, sauf accord des parties,

Si un club souhaite sortir du groupement, il doit prévenir les autres clubs au plus tard le 1^{er} avril ainsi que le district et la Ligue avant le 15 avril, délai de rigueur.

→ Si la sortie a lieu avant la fin de la convention, le club ne peut rejoindre un autre groupement ou créer une entente

GROUPEMENT JEUNE :

- Concerne obligatoirement tous les licenciés U14 à U18 (Filles et/ou Garçons) mais les autres catégories jeunes peuvent également être intégrées (U6 à U20),
- Ces équipes peuvent participer aux championnats de district et de ligue et à la coupe Gambardella mais ne peuvent participer aux championnats nationaux,
- Une seule équipe par niveau, sauf dernier niveau (dans des groupes différents),
- Engager autant d'équipes que les règlements ligue et districts l'imposent aux clubs constituants pour satisfaire aux obligations d'équipes jeune* desdits clubs,
- Un club de National 3 peut bénéficier du groupement pour satisfaire aux obligations du championnat.

GROUPEMENT SENIOR FEMININ :

- Mise en commun de l'ensemble des licenciées seniors féminines,
- Un club exclusivement féminin peut y participer,
- Les équipes peuvent participer aux championnats de district et de ligue,
- Les équipes ne peuvent pas participer aux championnats nationaux,
- Le groupement prend les places laissées libres par les clubs adhérents,
- Une seule équipe par niveau, excepté pour le dernier niveau.

BILAN ANNUEL : Si le club ne le transmet pas ou en cas d'avis défavorable du district, le Conseil d'Administration peut acter la résiliation de la convention.

Si la convention n'est pas reconduite après l'expiration des 3 ans :

→ Le groupement disparaît,

→ Les clubs retournent au plus bas niveau de district, sauf accord sur la répartition des droits sportifs. Cet accord est soumis à l'accord de la ligue après avis du/des district(s).

**Article 30 des Règlements de la LBFC*